



Compte rendu « *garanties sociales* » au sein du groupe Ebra

Acte 1

Une réunion a eu lieu le 10 avril 2008. Etaient présents le DRH du groupe monsieur Ferreira, les organisations syndicales Filpac-CGT, CFDT, FO, CFTC.

En introduction, **M Ferreira** explique le pourquoi de cette réunion : Suite à une minute de discussion signée au Dauphiné Libéré par monsieur Colin et les Organisations syndicales, la direction du groupe est prête à discuter et trouver un accord pour mettre en place une caisse paritaire de type CAPSAG au sein du groupe EBRA.

Pour y arriver il faudra tomber d'accord sur tous les points suivants, qui ne sont pas exhaustifs :

- 1 - cadre légal des réunions
- 2 - catégories professionnelles bénéficiant de cette caisse
- 3 - statuts de cette caisse
- 4 - cadre paritaire de cette caisse
- 5 - règles régissant cette caisse
- 6 - finalité de cette caisse
- 7 - part de financement patronat / salariés

Pour la Filpac-CGT les sujets sont vastes, importants et techniques, mais est-ce une surprise ?

En effet, créer une caisse dans un premier temps pour les salariés au sein du groupe EBRA et dans un deuxième temps, nous le souhaitons, dans la toute la PQR, sera une avancée sociale de premier ordre.

Nous sommes entrés tout de suite dans le vif du sujet sur les différents points :

1 – **Pour la Filpac-CGT**, il faut rester dans un cadre légal afin d'éviter les procès, donc ne pas oublier d'inviter toutes les organisations syndicales. Vient qui veut à ces réunions, car autour de cette table se trouvent toutes les catégories professionnelles travaillant au sein de nos entreprises : employés, ouvriers, techniciens, cadres, journalistes.

Monsieur FERREIRA : C'est ce qui a été fait et se fera pour toutes les réunions concernant cette caisse; la porte reste ouverte à tout moment à toutes les organisations syndicales et pour les réunions à venir, on procédera ainsi.

Après un tour de table sur ce sujet tout le monde est tombé d'accord sur le cadre légal de ces réunions.

2 - **Pour la Filpac-CGT**, tous les salariés travaillant au sein de nos entreprises de presse sont concernés.

Toutes les parties sont d'accord pour le définir dans le texte final.

3 - **Pour la Filpac-CGT**, nous pouvons nous appuyer sur les statuts de la CAPSAG, c'est-à-dire association loi 1901. A nous de rédiger des statuts propre à cette caisse.

M Ferreira est d'accord ainsi que les autres organisations syndicales.

4 - **Pour la Filpac-CGT** ce sujet mérite une réflexion approfondie. En effet plusieurs modèles existent, à nous d'en choisir un.

5 - **Pour la Filpac-CGT** il faudra rédiger un règlement interne à cette caisse. Nous pouvons nous appuyer là aussi sur le règlement intérieur de la CAPSAG.

M FERREIRA est d'accord et nous proposera en temps utile un règlement intérieur de travail ; il demande à toutes les organisations syndicales leurs idées sur le sujet. Celles-ci sont d'accord dans leur ensemble.

6 - **Pour la Filpac-CGT** cette caisse doit rejeter la rupture du contrat de travail à l'exception.

Elle doit établir des réunions paritaires devant permettre de trouver des solutions stables et durables pour tous les salariés et évitant ainsi les plans sociaux, faire face à la numérisation, la modernisation et la réorganisation de nos entreprises.

M FERREIRA « Il y a des principes sur lesquels le groupe ne dérogera pas : garder les licenciements dans le cadre de la loi, cette caisse ne devant pas se substituer aux différents dispositifs actuels et futurs, elle ne doit pas non plus servir ou faire croire que cela permettra de garder tous les salariés du groupe à nombre égal même avec un système de bascule. Je demanderai des contreparties ».

7 - **Pour la Filpac-CGT** la question est posée, il faudra y répondre mais pour nous les salariés doivent donner une participation minime étant bien entendu que le financement de cette caisse ne doit pas servir à prendre la place des autres financements des entreprises, comme par exemple l'emploi-formation.

M FERREIRA « je suis d'accord, le débat financier sera le dernier sujet abordé, il faudra de toute façon trouver un accord global pour la création de cette caisse ».

Après avoir évoqué tout ces points, un débat constructif s'est tout naturellement établi. Il en est ressorti une décision unanime : il y a besoin d'autres réunions pour avancer sur ce dossier. Deux dates sont prises, le 25 avril 2008 et le 15 mai 2008. Sur les points évoqués monsieur FERREIRA enverra à toutes les organisations syndicales un projet de travail au plus tard le 18 avril 2008. Accord de tout le monde.

FIN DE LA PREMIERE REUNION PARITAIRE